



Commune de Saint-Clément-des-Baleines

MAIRIE 17590

☎ 05 46 29 42 02

mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

Le VINGT-DEUX MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 07 avril 2025

Présents : BESNIER Lina, PICOT Jean-Pierre, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, TASSIGNY Daniel, RANCHER Benjamin, RANCHER Marine, MARTINEAU Manuel, SILHOL Marion

Absents excusés :

PLAIRE Laurence POUVOIR A CHRISTOPHE PENOT

Absents :

RABILLER Nathalie

CLIQUE Benoît

BRARD Christophe

Secrétaire de séance : TASSIGNY Daniel, désigné à l'unanimité

PRESENTS 9 / ABSENTS 4/ POUVOIRS 1 / : VOTANTS 10

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

2-REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

3-PROJET DE CONVENTION - ETUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE NORD - RD 735e1

4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1-2025

5. PARTICIPATION A LA CONSULTATION MUTUALISEE AVEC LE CDG17 DANS LE DOMAINE DE LA MUTUELLE SANTE

6. INFORMATIONS DU MAIRE

7. TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel TASSIGNY est désigné secrétaire de séance, A L'UNANIMITE.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 10 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé, A L'UNANIMITE

2- REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Lors du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, la Communauté de communes de l'île de Ré a prescrit la révision n° 1 de son PLUi et a défini les modalités de collaboration entre celle-ci et ses dix communes membres.

Pour faire suite à cet engagement dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du PLUi, il est indispensable que celui-ci soit porté collectivement et soutenu par l'ensemble des parties prenantes. Pour assurer la réussite de la procédure, celle-ci doit s'inscrire dans une dynamique de coopération, de dialogue et de transparence, afin de préserver les identités communales tout en construisant une vision cohérente et pertinente à l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de l'île de Ré a élaboré et adopté en conseil communautaire le 27 mars 2025 une charte de gouvernance, engageant à la fois la Communauté de communes et chacune des communes membres. La charte rappelle tout d'abord les instances qui se réuniront durant la procédure et énonce ensuite un ensemble de valeurs et d'engagements destinés à guider les communes ainsi que la Communauté de communes.

Les valeurs, présentées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

- **Partage et transparence de l'information**
- **Participation active et suivie pour un projet partagé**
- **Représentativité des communes et démocratie locale**
- **Anticipation et respect des délais**

Ces engagements visent à assurer que la collaboration, préalablement définie par la délibération n°2024-06-27-83 citée ci-dessus, se déroule de façon optimale. Ils permettront ainsi d'aboutir à un projet de révision du PLUi pertinent, adapté au territoire et partagé par tous.

Le Conseil municipal, décide, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la charte de gouvernance annexée à la présente délibération et de s'engager à en respecter les valeurs et engagements tout au long de la procédure de révision.**

Désignation d'un binôme d'Elus qui suivra la procédure de révision et participera à l'ensemble des réunions :

- Elue référente Madame Lina BESNIER (Maire)
- Elu suppléant Monsieur Jean-Pierre PICOT (1^{er} adjoint au Maire)

3- PROJET DE CONVENTION - ETUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE NORD - RD 735e1

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal avoir sollicité le Département pour les études d'aménagement de la traverse, Route Départementale n° 735e1 sur la commune et donne lecture du projet de convention établi par le Département.

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de convention afin de permettre la présentation de cette opération à la réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes du projet de convention Etudes d'aménagement de la traverse RD 735e1 pour une participation de la commune estimée à 19 279,00 €**
- **Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.**

Le Maire explique que l'étude va de la rue du Centre (tabac/presse) jusqu'à la sortie du village, rue des Pots Clairs

Coût de l'étude = 300 000 €

Financement = 35 % Département et commune 65 % au lieu de 70 % (commune étant considérée comme commune « riche »)

Monsieur Jean-Pierre PICOT : cette étude n'a pas été budgétisée, quand le sera-t-elle ?

Réponse de Mme le Maire : l'étude sera faite en 2026

4- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1-2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif principal de la commune voté le 10 avril 2025,

Afin d'ajuster les crédits, Madame le Maire propose au Conseil municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :



INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-5 500,00		
275 (27) Dépôts et cautionnement versés	5 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Entendu les explications apportées aux modifications, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :

- **d'approuver la décision modificative n° 1-2025 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à transmettre la décision modificative au comptable public**

5- PARTICIPATION A LA CONSULTATION MUTUALISEE AVEC LE CDG17 DANS LE DOMAINE DE LA MUTUELLE SANTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.**

15-INFORMATIONS DU MAIRE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024 et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture du rapport et souligne que 3 objectifs ont été atteints, les autres le seront en 2026

6-TOUR DE TABLE

Madame le Maire :

- ◆ Fait le bilan des 4 maisons achetées par la commune, 3 maisons ont déjà leurs locataires, le dernier dossier est en cours.

Les locaux commerciaux préemptés :

- En septembre : un kinésithérapeute à côté du traiteur
- Un tatoueur pour 6 mois depuis le mois de mai
- Un salon de coiffure à l'année depuis le mois de mai

- ◆ Informe que les navettes Respi Ré fonctionneront juillet/août pour ARS/ST CLEMENT/LES PORTES, le tracé a été changé avec un arrêt à Couny
- ◆ Indique que l'ouverture de la Java des Baleines est prévue pour le 29 mai
- ◆ A une discussion autour de l'installation de composteurs sur la commune :
 - parking du Pontreau,
 - parking des Roussières, au
 - Gillieux...)

Il faudrait nommer des référents pour chaque composteur

- ◆ Rappelle que la fête de la mobilité aura lieu le 14 juin 2025

Monsieur MARTINEAU :

Explique que le bac à jouets a été installé à la descente à bateaux, pour le moment pas de soucis de vol ou de détérioration, un prochain sera mis cet été à Zanuck.
Toutes les parcelles de jardin au clos Benony ont été louées.

Monsieur PICOT :

Informe de l'inauguration de l'Aire de camping-cars qui a eu lieu le 21 mai à 10h00, pour l'instant sur le plan financier, tout va bien avec le nouveau gestionnaire

Monsieur PENOT :

Informe que Théo sera présent samedi pour l'animation du Printemps des Baleines

Monsieur JACQUOT :

Rappelle la course du T24 les 13/14 juin 2025, 1200 participants, même parcours que l'an dernier

Monsieur RANCHER :

Demande si le terrain du Moulin Rouge a été semé ?

Réponse de Monsieur PENOT : oui mais tardivement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Secrétaire de séance

Le Maire